



1. MÉTIERS ET OCCUPATIONS CONCERNÉS :

- Tous les métiers
- Titres occupationnels

2. SITUATION OBSERVÉE

Plusieurs travaux de construction qui demandent une assistance mécanique pour la manutention, le creusage, le ramassage de débris, la pose de pieux vissés, la démolition, le dégarnissage, etc., sont réalisés à l'aide d'engins polyvalents, y compris les équipements de type Merlo (rotos ou à cabine fixe), ou d'autres miniengins de chantier (minichargeuses, minipelles, etc.). Aux fins de la présente consultation, nous les nommons « engins polyvalents ».

En vertu de l'actuelle réglementation et de la jurisprudence, ces engins polyvalents se retrouvent dans la juridiction des métiers d'opérateur d'équipement lourd, d'opérateur de pelles mécaniques et de grutier. Bien que leur utilisation requière le développement d'habiletés spécifiques ainsi que l'acquisition de connaissances concernant les procédures sécuritaires de travail et les techniques de travail relatives à des opérations spécialisées, leur facilité d'utilisation et leur grande polyvalence pour l'exécution de travaux variés font en sorte que dans les faits, sur les chantiers, des travailleurs d'autres métiers ou occupations opèrent ces engins.

Dans le cas des chariots élévateurs, qu'ils soient rotatifs ou non, on constate également une confusion sur la juridiction selon l'utilisation qui en est faite. Il est certain que l'évolution des méthodes de travail ainsi que la facilité d'utilisation de ces engins polyvalents poussent l'industrie à une réflexion sur ce sujet.

3. PISTES DE SOLUTION POSSIBLES

1 – Modification de tâches

Modifier les tâches des opérateurs d'équipement lourd ou de pelles mécaniques et des grutiers afin que l'opération exclusive ne soit définie qu'à partir d'une certaine limite. On pourrait fixer cette limite, soit :

- en lien avec la capacité de l'équipement en question ;
- en lien avec le type de travaux exécutés.

En deçà de cette limite, l'opération des engins polyvalents pourrait être faite par tous les métiers ou les occupations.

2 – Création d'une habilitation spécifique

Créer une habilitation spécifique pour l'opération d'engins polyvalents et également pour les chariots élévateurs rotatifs ou fixes.

4. QUESTIONS AUXQUELLES VOUS ÊTES INVITÉ À RÉPONDRE DANS VOTRE MÉMOIRE

1- Parmi les solutions proposées, laquelle serait-il préférable de mettre de l'avant pour atténuer ou régler la situation en lien avec l'opération des engins de chantier polyvalents? Expliquez votre position.

2- Avez-vous une autre solution à proposer? Comment votre proposition règle-t-elle ou atténue-t-elle la situation? Expliquez votre position.

5. STATISTIQUES ET DONNÉES PERTINENTES

[Définition des métiers et des occupations concernés](#)

[Employeurs potentiellement concernés](#)

[Portrait statistique des principaux métiers concernés](#)

[Impact des pistes de solution proposées sur la formation professionnelle, l'apprentissage et la qualification](#)